

# RÉHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX À CLUNY

## Cahier des Clauses Techniques particulières **C.C.T.P.**

### Lot N° 06 : CARRELAGE FAIENCES

Maître d'ouvrage : Commune de **CLUNY**

parc Abbatial

71250 CLUNY

Tel : 03 85 59 05 87

Architectes **REICHARDT FERREUX ARCHITECTES**

170 rue du Docteur Jean Michel

39000 LONS LE SAUNIER

Tel : 03 84 47 68 25 - fax: 03 84 24 17 32

Émail:reichardt.ferreux.chantier@wanadoo.fr

Bureaux d'études

**STRUCTURE FLUIDES  
ARCHIMEN**

ÉLECTRICITÉ

2 rue René Char

21000 DIJON

tel : 03 80 53 95 95 - fax 03 80 53 96 04

06	CARRELAGE FAIENCES	p. 6
1	CHAPES	p. 6
1.1	Ravoirage	p. 6
1.2	Chape liquide d'enrobage	p. 6
2	REVETEMENTS DE SOLS	p. 7
2.1	Revêtement de sol en grés cérame 30/30	p. 7
3	REVETEMENTS MURAUX	p. 8
3.1	Trappe de visite à carreler	p. 8
3.2	Revêtement mural en faïences	p. 8

## CARRELAGE FAIENCES

# GÉNÉRALITÉS

### 1. ÉTUDES ET ÉTENDUE DES TRAVAUX.

- Le présent document a pour objet de renseigner les Entrepreneurs sur le but recherché et sur la qualité des ouvrages.
- En conséquence les renseignements donnés dans les articles qui suivront ne pourront être considérés comme limitatifs.
- Les plans et schémas du Maître d'Oeuvre ne donnent que des principes de construction et ne pourront pas être considérés comme détails définitifs .
- L'entrepreneur soumettra avant exécution à l'architecte , les plans de calepinage des carreaux des revêtements de sols et murs

### 2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- Les prix unitaires des revêtements doivent comprendre tous les travaux préparatoires tels qu'enduit de lissage, mortier de pose, sous-couches et autres nécessaires.
- Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence .
- Le choix du type de produit à employer pour l' exécution des enduits de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

### 3. FOURNITURES ET MATÉRIAUX

- Les matériaux employés devront être de marque réputée , faire l'objet d'un avis technique favorable , présentés et agréés par l'architecte et compatibles entre eux ( ragréage , colle , ..Etc.)
- Dans tous les cas les couleurs seront laissées au choix de l'architecte dans la gamme des fabricants sans restriction.
- L'entrepreneur devra réaliser tous les essais et présenter tous les échantillons demandés par l'architecte.
- Les matériaux et fournitures devant être mis en oeuvre devront répondre aux prescriptions suivantes.
- Les carreaux et dalles pour sols et murs devront toujours être de 1er choix dans l'espèce indiquée.
- Les carreaux et dalles soumis à la classification UPEC devront comporter la marque NF - Classement UPEC.

#### **- Mortiers et coulis**

- Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants :
- Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.
- Coulis et mortiers pour joints : en mortier ou produit spécial pour joints de couleur gris.
- Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis. Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.
- Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.
  
- Les matériaux de revêtements de sols devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent document.
- Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'œuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soit-elle, ne sera tolérée.

#### 4. RÈGLES DE MISE EN OEUVRE

- Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.
- Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.
  
- Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un profil aluminium pris dans la gamme SCHLÜTER ou équivalent.
- Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

#### 5. RÈGLES DE POSE DES REVÊTEMENTS SCELLES

##### FONT PARTIE DES PRESTATIONS DU PRÉSENT LOT

- Le constat du tracé du trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini.
- La réception des supports.
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel des revêtements.
- Avant la pose des sols en carrelage, l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter un ragréage du support avec un produit spécial de ragréage adapté au support. Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle ou mortier-colle.
- La fourniture et la pose des revêtements prévus, y compris tous accessoires et travaux annexes éventuels.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et pendant les délais de protection.
- Les joints seront coulés soient au coulis de joint spécial pour carrelage collé. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.
- La pose des carrelages se fera à joints dits serrés, selon le type de carrelage et les limites fixées par les règles générales d'exécution : DTU, et préconisations du fabricant.
- Les faïences seront scellés au mortier colle, les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.
- Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.
- Le nettoyage des revêtements.
- La protection des revêtements contre les chocs et les salissures.
- L'enlèvement de tous déchets, débris, emballages dus aux travaux du présent lot, y compris les couches de protection.

#### 6. TOLÉRANCES

Les surfaces de revêtements devront être parfaitement planes.

- Une règle rectiligne de 2 mm ne devra pas accuser de flèche supérieure à :
  - 3 mm pour les revêtements de sols carrelés.
  - 2 mm pour les revêtements muraux.

#### 7. CARACTÉRISTIQUES DES REVÊTEMENTS FINIS

- Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers.
- Toutes les parties de revêtements accusant des défauts tels que décolllements, boursouflures, bosses ou flashes supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustage mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

#### **8. NETTOYAGE ET PROTECTION DES SOLS FINIS**

- Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.
- En fin de chantier et avant réception, l'Entrepreneur devra l'enlèvement des protections et nettoyage complet de ses ouvrages.

#### **9. LIMITE DE PRESTATION.**

- Le présent CCTP ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, ouvrages, détails ou dispositif, il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire non seulement tous les ouvrages indiqués aux pièces du marché mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction.
- L'entrepreneur sera tenu d'exécuter l'ensemble des travaux faisant l'objet du présent CCTP en observant les prescriptions suivantes :
  - Respect des préconisations des fabricants
  - Respect de l'ensemble des règles de l'art.
  - L'entreprise doit une vérification complète de ses ouvrages en fin de chantier , avec élimination de tous marquage de fabrication , de pose , trace de colle , de tâches , de poussière ...Etc.

## - Descriptif des Ouvrages -

### 06 CARRELAGE FAIENCES

#### 1 CHAPES

##### 1.1 Ravoirage

Chape de ravoirage au mortier maigre pour nivellement sur fourreaux et canalisation avant pose de l'isolant de sol sur 4 cm d'épaisseur moyenne ,compris toutes sujétions d'exécution.  
NOTA :L' isolation de sol sera réalisé par le lot chauffage.

##### Localisation :

Rez de chaussée : zone plancher chauffant

Etages 1 et 2 : zone plancher chauffant

##### 1.2 Chape liquide d'enrobage

Chape liquide d'enrobage des canalisations de chauffage du plancher chauffant , réalisé suivant directives entreprise du lot CHAUFFAGE , au mortier de ciment prêt à l'emploi de type WEBER et BROUTIN NIV FLUID. ou équivalent , finition lissée , de 6 cm d'épaisseur moyenne ,compris incorporation d'un treillis soudé et toutes sujétions d'exécution.

##### Localisation :

Rez de chaussée : zone plancher chauffant

Etages 1 et 2 : zone plancher chauffant

## 2 REVETEMENTS DE SOLS

### 2.1 Revêtement de sol en grès cérame 30/30

Carrelage en grès cérame 1er choix de type " DESVRES collection technique " séries teinte unis ou équivalent avec , classement UPEC U4P4E3C2 , format 30\*30 ,

- pose droite ,
- posé colée au mortier colle WEBER COLLE DUR
- y compris fourniture (couleurs au choix architecte et calepinage à soumettre à l'approbation de l'architecte) , chutes ,
- coupes soignées
- joints serrés réalisés au mortier joint de type WEBER JOINT FLEX ou équivalent,
- tous profils de finition en rive adaptés en aluminium pris dans la gamme SCHLUTER ou équivalent ,
- chutes et toutes sujétions de mise en oeuvre.

#### Localisation :

Rez de chaussée , étages 1 et 2 : WC

### 3 REVETEMENTS MURAUX

#### 3.1 Trappe de visite à carreler

Trappe de visite invisible à habiller en faïences avec :

- cadre invisible en bois exotique , adapté à l' épaisseur des cloisons ,
- panneau plein à carreler de 40mm d' épaisseur ,
- fermeture magnétique ,
- mise en jeu et toutes sujétions de pose.

#### Localisation :

Rez de chaussée , étages 1 et 2 : WC

#### 3.2 Revêtement mural en faïences

Revêtements de murs en carreaux grés émaillé 20\*20 référence "MARAZZI unie série CITTA ou ARCHITECTURA":

- posé au mortier colle de type WEBER COLLE DUR ou équivalent
- y compris fourniture :carreaux (couleurs au choix architecte et calepinage à soumettre à l'approbation de l'architecte) , chutes
- joints serrés réalisés au mortier joint de type WEBER JOINT FLEX ou équivalent,
- arêtes en inox de type SCHLULTER RONDEC E ,
- coupes soignées,
- et toutes sujétions de pose.

#### Localisation :

Rez de chaussée , étages 1 et 2 : WC toute hauteur sauf au droit miroir.

L'entrepreneur  
Le

Accepté le maître d'ouvrage  
Le